

Date :
12/01/2000

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 3/2000
 n /
 n /
 n /

MMES ET MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

- des U.R.C.A.M.

(pour information)

Plan de classement :

50	274				
----	-----	--	--	--	--

Titre :

RECOURS CONTRE TIERS AU MAROC

Résumé :

Communication de la lettre ministérielle du 21 décembre 1999 suspendant l'application de la note d'information n DSS/DAEI/98/245 du 17 avril 1998

Pièces jointes : 1

Liens :

Mod.circ	DGR	51/1998
----------	-----	---------

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jean-Pierre ADAM

- Claude LEVY

Téléphone :

01.42.79.32.85

01.42.79.35.85

Direction Déléguée Aux Risques

12/01/2000

MMES ET MM les Directeurs

Origine :
DDRI

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

- des U.R.C.A.M.

(pour information)

N/Réf. : DDRI - n° 3/2000

Objet : Communication de la lettre ministérielle du 21 décembre 1999.

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité vient de nous faire savoir qu'il suspendait l'application de la procédure de recours contre tiers au Maroc dans laquelle la Caisse Nationale de Sécurité Sociale Marocaine (CNSS) jouait un rôle central.

En effet, il est indiqué que la CNSS ne pouvait assumer l'obligation de résultat mise à sa charge pour la récupération des sommes dues.

Dans ces conditions, il appartient à chaque Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'apprécier l'opportunité d'avoir recours à une procédure judiciaire compte tenu des difficultés spécifiques rencontrées dans ce pays.

La Responsable
du Département Réglementation
et Information Opérationnelle

Yvette RACT

P.J. *lettre ministérielle DSS/DAEI/98/245 du 17/04/1998*